



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Éco Énergie Tertiaire

Construisons ensemble la transition énergétique

Vous êtes concernés si...

Vous êtes propriétaire ou exploitant d'un établissement abritant des activités tertiaires du secteur public ou du secteur privé appartenant aux catégories suivantes :

- Accueil petite enfance
- Audiovisuel
 - Radio
 - Télévision et télédiffusion
- Blanchisserie dite « industrielle »
- Bureaux – Services Publics
- Commerce et services
 - Commerce de gros
 - Commerce – Grande Surface Alimentaire : Supérette (surface de vente < 400m²), Petit supermarché (surface de vente comprise entre 400m² et 1000m²), Grand supermarché (surface de vente comprise entre 1000m² et 3000m²) et Hypermarché (surface de vente supérieure à 3000m²)
 - Commerce – Grande Surface de Bricolage
 - Commerce – Grande Surface Spécialisé : Equipement de la personne & loisirs, Equipement de la maison, Equipement automobile et moto
 - Commerce – Parties communes des centres commerciaux et des galeries commerciales
 - Commerces et services de détail : Equipement de la personne & loisirs, Equipement de la maison, Commerces alimentaires
 - Commerce – Halles et marchés couverts

- Culture et spectacles
 - Culture et spectacles – Bibliothèque et médiathèque
 - Culture et spectacles – Musées et Bâtiments historiques
 - Culture et spectacles – Galerie d'art
 - Culture et spectacles – Salles de spectacles vivants (Opéra, Théâtre, Salle de concert, Cirque d'hiver etc...)
 - Culture et spectacles – Cinéma
 - Culture et spectacles – Espèces vivantes
- Enseignement
 - Enseignement Primaire
 - Enseignement Secondaire
 - Enseignement Supérieur
 - Enseignement – Formation continue pour adultes
- Etablissements de nuit et de loisirs
 - Casino
 - Discothèque
 - Bowling
 - Académie de billards
 - Laser Game
 - Escape Game
 - Espace récréatifs pour enfants
 - Espace aqua ludique
- Hébergement en auberge de jeunesse, centre sportif, colonies de vacances, gîte d'étape et refuge de montagne
- Hôtellerie
- Imprimerie et reprographie
- Justice
 - Justice – Tribunaux
 - Justice – Pénitenciaire
 - Justice – Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Logistique
- Parc d'attractions et parc à thèmes
- Parc d'expositions
- Résidences de tourisme et de loisirs
- Restauration
- Salles Serveurs et centres d'exploitation informatiques
- Santé et action sociale
 - Santé et action sociale – Centres hospitaliers publics et privés
 - Santé et action sociale – Etablissements médico-sociaux
 - Santé et action sociale – Activités de santé libérales avec process
- Sports
 - Salle de sport – Salle de cours collectifs
 - Salle de sport – Salle de pratique individuelle (machines cardio et musculation)
 - Salle de sport de combat – Dojo
 - Salle de sport collectif
 - Salle de danse
 - Gymnase (applicable au Tennis couvert, Squash ou salle d'escalade)
 - Piscine
 - Patinoire
 - Stade couvert

- Stade non couvert
- Salle d'athlétisme couverte
- Vélodrome
- Centre équestre
- Hippodrome - Cynodrome
- Stationnement
 - Stationnement en infrastructure – sous-sol
 - Stationnement en superstructure – silo en ventilation naturelle
- Terrain de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Transport aérien de voyageurs
- Transport ferroviaire de voyageurs
- Transport maritimes ou fluviales de voyageurs
- Transport routier de voyageurs
- Vente et services automobile, moto, véhicule industriel et nautique
 - Vente, entretien et réparation de véhicules légers
 - Vente, entretien et réparation de véhicules utilitaires et véhicules industriels
 - Vente, entretien et réparation de motocycles
 - Vente, entretien et réparation d'engins nautiques et de plaisance

Pour en savoir plus :

Consulter l'Annexe II de l'arrêté du 10 avril 2020.

Les catégories d'activités sont décomposées en sous-catégories correspondant à des zones fonctionnelles dont les usages spécifiques sont différenciés.

Cette décomposition en sous-catégories permet de définir l'objectif exprimé en « valeur absolue » de l'établissement le plus proche de sa configuration.

Modalités d'intégration de nouvelles activités tertiaires non recensées

Les assujettis remplissent leurs obligations de remontée de données de consommation d'énergie sur la plateforme OPERAT en se rattachant à l'activité ou la catégorie d'activité se rapprochant le plus de celle qu'ils exercent.

Dans le cas où les éléments relatifs à l'objectif fixé en valeur absolue de l'activité à laquelle ils se sont rattachés ne prennent pas en compte les spécificités de leur activité spécifique, une demande d'intégration de nouvelle activité peut être adressée au ministre chargé de la construction et au ministre chargé de l'énergie conformément aux dispositions prévues à l'article 15 de l'arrêté du 10 avril 2020 et à la trame du dossier technique présenté en Annexe VIII de cet arrêté.

De rares exemptions

- Construction provisoire (PC à titre précaire R.*433-1 du CU)
- Lieux de culte
- Activité opérationnelle à des fins de défense, de sécurité civile ou de sûreté intérieure du territoire.

... pour être plus clair

Activités opérationnelle à des fins de défense

Exemptés	Assujettis
• Centre de commandement et de suivi opérationnel des interventions des forces militaires • Sites stratégiques • Locaux accueillant les simulateurs de vol ou conduites d'engin • Serveurs et Data Center qui <u>sont liés</u> aux activités opérationnelles à des fins de défense	• Bureaux du ministère des armées • Serveurs et Data Center qui ne <u>sont pas liés</u> aux activités opérationnelles à des fins de défense • Restauration des personnels et la logistique alimentaire correspondante • Locaux de formation ou d'enseignement militaire • Equipements sportifs militaires • Hôpitaux militaires

Activités opérationnelle à des fins de sécurité civile

Exemptés	Assujettis
• Centre de commandement et de suivi opérationnel des services départementaux d'incendie et de secours • Serveurs et Data Center qui <u>sont liés</u> aux activités opérationnelles à des fins de sécurité civile • Casernes de pompiers • Centre d'appel des SAMU, SMUR, 112 • Centre de gestion du trafic aérien, ferroviaire, maritime (CROSS, Sémaphore) • Cellule ou poste de commandement de gestion de crise en ministère ou préfecture	• Bureaux des SDIS et autres services • Serveurs et Data Center qui ne <u>sont pas liés</u> aux activités opérationnelles à des fins de sécurité civile • Restauration des personnels et la logistique alimentaire correspondante • Autres services supports ou services aux personnels

Activités opérationnelle à des fins de sûreté du territoire

Exemptés	Assujettis
• Centre ou cellules de commandement et de suivi, au niveau du ministère de l'intérieur et en préfecture • Les cellules stratégiques de sûreté intérieure du territoire (terrorisme, etc...) • Serveurs et Data Center qui <u>sont liés</u> aux activités opérationnelles à des fins de sûreté intérieure du territoire	• Bureaux des gendarmeries et des commissariats (y compris cellule de garde à vue) • Serveurs et Data Center qui ne <u>sont pas liés</u> aux activités opérationnelles à des fins de sûreté intérieure du territoire • Restauration des personnels et la logistique alimentaire correspondante • Autres services supports ou services aux personnels